



Rupture abusive de contrat militaire

Par **durtloun**, le **06/12/2009** à **12:42**

Bonjour,

Suite à une rupture abusive d'un contrat militaire durant mes années de services au sein du ministère de la défense, et après gain de cause auprès de la juridiction administrative compétente, dois-je justifier de mes revenus actuels, après une période de chômage, en vue de la demande de dommages et intérêts ?

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer madame monsieur mes salutations distinguées.